

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 087

Ayant pour objet l'attribution d'un marché de Fourniture et pose d'une structure modulaire préfabriquée pour l'aménagement d'un terrain familial à Saint Georges du Bois.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-07 en date du 14/04/2026 visée au contrôle de légalité le 20/04/2026, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 216 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en concurrence ouverte effectuée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le procès-verbal de la Commission Permanente des Marchés du 10 juillet 2026 relatif à l'analyse des offres ;

Considérant l'avis favorable du Pouvoir Adjudicateur en date du même jour;

Considérant que les disponibilités budgétaires pour réaliser cette opération sont effectives ;

Considérant la réception des pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, ainsi que les certificats fiscaux et sociaux, dans les délais impartis ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation d'un marché ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie de prestations : Travaux

Objet des prestations : Fourniture et pose d'une structure modulaire préfabriquée pour l'aménagement d'un terrain familial à Saint Georges du Bois

Entreprise attributaire : Coficiel Solutions Modulaires
215 Rue Mayor de Montricher
13794 AIX EN PROVENCE
N° SIRET : 403 932 296 00094

Référence Marché : 2026-006

Montant du marché : Marché HT : 83 998,00 €
TVA à 20 % : 16 799,60 €
Montant TTC : 100 798,60 €

AR Prefecture

017-200041614-20260730-2026D87-DE
Reçu le 31/07/2026

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer les contrats avec la société attributive ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

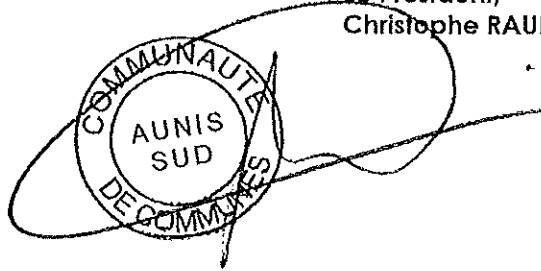
Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée,

Fait à Surgères, le 30 juillet 2026

Le Président,

Christophe RAULT



Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 31.07.2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.